FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



8-455 HS Matt Clear Coat Hardener

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : 8-455 HS Matt Clear Coat Hardener

Type de produit : Liquide.

Autres moyens : Non disponible.

d'identification

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Utilisations non recommandées

Non applicable.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Valspar b.v. Zuiveringweg 89 8243 PE Lelystad The Netherlands

tel: +31 (0)320 292200

Adresse email de la personne responsable

pour cette FDS
Contact national

GPS Automotive Lelystad tel: +31 (0)320 292288

: msds@valspar.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : France:

APPELER: +(33)-975181407 (Fournisseur - 24 heures)

Belgique:

APPELER: +32 2 264 96 36 Centre antipoisons APPELER: +32 2 808 32 37 (Fournisseur - 24 heures)

Luxembourg:

APPELER: +352 24785551 Ministère de la Santé APPELER: +352 8002 5500 (Fournisseur - 24 heures)

Suisse:

APPELER: +(41)- 435082011 (Fournisseur - 24 heures)

Fournisseur

Numéro de téléphone : APPELER: +31 (0)320 292200 (8:30AM - 5PM)

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 1/25

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger







Mention d'avertissement

Mentions de danger

: Danger

: Liquide et vapeurs inflammables.

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Nocif par inhalation.

Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention

: Porter des gants de protection. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Intervention

: EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. NE PAS faire vomir.

Stockage

: Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Élimination

: Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Ingrédients dangereux

: diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du solvant naphta aromatique lourd (pétrole)

heptane-2-one

Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé

Éléments d'étiquetage supplémentaires

: Contient des isocyanates. Peut produire une réaction allergique.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et

: Non applicable.

préparations dangereuses et de certains articles

dangereux

Exigences d'emballages spéciaux

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 2/25

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de

danger

: Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Туре
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	CE: 500-060-2 CAS: 28182-81-2	≥50 - ≤75	Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	REACH #: 01-2119463583-34 CE: 265-198-5 CAS: 64742-94-5	≥10 - ≤18	Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411	-	[1]
heptane-2-one	REACH #: 01-2119902391-49 CE: 203-767-1 CAS: 110-43-0 Index: 606-024-00-3	≥10 - ≤18	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 STOT SE 3, H336	ETA [oral] = 1600 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 16.8 mg/l	[1] [2]
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	REACH #: 01-2119455851-35 CE: 265-199-0 CAS: 64742-95-6	≤3.7	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1] [2]
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	REACH #: 01-2119488734-24 CE: 500-125-5 CAS: 53880-05-0	≤5	Skin Sens. 1B, H317 STOT SE 3, H335	-	[1]
acétate de 2-butoxyéthyle	REACH #: 01-2119475112-47 CE: 203-933-3 CAS: 112-07-2 Index: 607-038-00-2	≤3	Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332	ETA [dermique] = 1500 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1] [2]
triméthylbenzène	CE: 247-099-9 CAS: 25551-13-7	≤1.3	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/	[1]

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 3/25

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411		
naphtalène	CE: 202-049-5 CAS: 91-20-3 Index: 601-052-00-2	≤0.14	Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 490 mg/kg M [aigu] = 1 M [chronique] = 1	[1] [2]
			Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Généralités

: En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux

: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation

: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau

: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion

: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs

: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, 3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers. Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant

: En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

Traitements spécifiques

: Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO₂, poudres, eau pulvérisée/ atomisée.

Moyens d'extinction inappropriés

: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange

: En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux

: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

: Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie

: Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

: Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes

: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 5/25

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage
- : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Placer dans un récipient approprié. La zone contaminée doit être nettoyée immédiatement à l'aide d'un décontaminant approprié. Par exemple, on pourra utiliser un décontaminant (inflammable) constitué (en volume) de 45 parties d'eau, de 50 parties d'éthanol ou d'alcool isopropylique et de 5 parties d'une solution ammoniacale concentrée (d : 0,880). En contre-partie, on pourra utiliser une solution ininflammable constituée de carbonate de sodium (5 parties) et d'eau (95 parties). Ajouter ce décontaminant aux résidus et laisser reposer plusieurs jours dans un récipient non scellé jusqu'à ne plus observer de réaction. Une fois ce stade atteint, fermer le récipient et éliminer conformément à la réglementation locale (voir section 13).

6.4 Référence à d'autres rubriques

- Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 - Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergie ou de maladie respiratoire chronique ou récurrente ne doivent pas intervenir dans les procédés utilisant ce produit.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.

En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.

Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.

Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.

Prendre les précautions nécessaires lors de la réouverture de récipients en partie utilisés. Il est recommandé de prendre les précautions nécessaires pour minimiser le contact avec l'eau ou l'humidité atmosphérique. En effet, du CO2 pourrait se former et générer une surpression dans les récipients fermés. Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange. Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.

Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.

Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.

Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.

Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 6/25

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants. Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.

Notes sur le stockage en commun

Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

Informations supplémentaires sur les conditions de stockage

Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil.

Conserver le récipient bien fermé.

Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	
P5c	5000 tonne	50000 tonne

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au : Non disponible.

secteur industriel

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères	Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites
du	admises (circulaires)
	VLE: 1 mg/m³ 15 minutes.
heptane-2-one	Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.
	Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
	R. 4412-149 du Code du travail)
	VLE: 475 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VLE: 100 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie
	VME: 238 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie
	VME: 50 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Ministère du travail (France, 5/2021). [hydrocarbures en
	C6-C12] Notes: Valeurs limites admises (circulaires)
	VME: 1000 mg/m³ 8 heures. Forme: vapeur
	VLE: 1500 mg/m³ 15 minutes. Forme: vapeur

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

acétate de 2-butoxyéthyle

Ministère du travail (France, 10/2022). Absorbé par la peau.
Notes: Valeurs limites réglementaires contraignantes (article
R. 4412-149 du Code du travail)

VLE: 333 mg/m³ 15 minutes. Forme: Risque d'allergie

VLE: 50 ppm 15 minutes. Forme: Risque d'allergie

VME: 66.5 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie

VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Ministère du travail (France, 10/2022). Notes: Valeurs limites

admises (circulaires)

VME: 50 mg/m³ 8 heures. Forme: Risque d'allergie

VME: 10 ppm 8 heures. Forme: Risque d'allergie

Procédures de surveillance recommandées Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail -Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
	DNEL	Long terme Inhalation	0.5 mg/m ³	Opérateurs	Local
	DNEL	Court terme Inhalation	1 mg/m³	Opérateurs	Local
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	DNEL	Long terme Inhalation	150 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
,	DNEL	Long terme Voie cutanée	12.5 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie orale	7.5 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
heptane-2-one	DNEL	Long terme Voie orale	23.32 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	23.32 mg/ kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	54.27 mg/ kg bw/jour	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	84.31 mg/ m ³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	394.25 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
	DNEL	Court terme Inhalation	1516 mg/ m³	Opérateurs	Systémique
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	DNEL	Long terme Voie cutanée	11 mg/kg bw/jour	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Inhalation	32 mg/m³	Population générale	Systémique
	DNEL	Long terme Voie	11 mg/kg	Population	Systémique

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 8/25

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL Long terme Voie cutainée DNEL Long terme voie cutainée DNEL Long terme linhalation DNEL Long terme voie cutainée DNEL Long terme voie cut	1	_ <u>.</u>				
Unatanée DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL			orale	bw/jour	générale	
DNEL Long terme Inhalation DNEL Corn terme Inhalation DNEL Court terme Voice Court terme Voice Cutanée DNEL Court ter		DNEL			Opérateurs	Systémique
DNEL						
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voic Court te		DNEL		150 mg/m ³	Opérateurs	Systémique
Inhalation DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL Dong terme Inhalation DNEL Dong terme I						
DNEL long terme Inhalation DNEL long terme Voie orale DNEL long terme Voie cutanée DNEL long terme Voie		DNEL		0.41 mg/m ³		Systémique
Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cu			Inhalation		générale	
DNEL long terme Inhalation DNEL local generate Population générale		DNEL		1.9 mg/m³	Opérateurs	Systémique
Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL DNE DNEL DNE DNEL DNE DNEL DNE DNEL DNE DNEL DNE			Inhalation			
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie Opérateurs DNED DNEL DNE DNED DNED DNED DNED DNED		DNEL	Long terme	178.57 mg/	Population	Local
Inhalation DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL			Inhalation	m³	générale	
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Cou		DNEL	Court terme	640 mg/m ³	Population	Local
Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Inhalation DNEL Inhalation DNEL Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Inhalation DNE			Inhalation		générale	
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Inhalation Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation Inhalation Inhalation DNEL Court terme Inhalation Inhalation Inhalation DNEL Court terme Inhalation Inha		DNEL	Long terme	837.5 mg/	Opérateurs	Local
Inhalation Court terme Inhalation Population générale Opérateurs Inhalation Population Dopérateurs Inhalation Population Population générale Opérateurs Inhalation Population			Inhalation	m³		
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé DNEL Court terme Inhalation DNEL Dne terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Dne terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Dne terme Voie Court terme Voie Court terme Voie Cutanée DNEL Dne terme		DNEL	Court terme	1066.67	Opérateurs	Local
Inhalation Court terme 1286.4 mg/ Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Op			Inhalation	mg/m³		
Inhalation Court terme 1286.4 mg/ Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Systémique Opérateurs Op		DNEL	Court terme	1152 mg/	Population	Systémique
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé DNEL DNEL Court terme Inhalation DNEL DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL DNEL DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL DN			Inhalation	m³	générale	
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNE		DNEL	Court terme	1286.4 mg/		Systémique
Socyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé			Inhalation		-	,
Inhalation DNEL Court terme DNEL Court term	Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-	DNEL			Opérateurs	Local
homopolymérisé DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie cutanée				Ü	•	
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie COURT terme V						
Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie cutanée D	' '	DNEL	Court terme	0.6 mg/m ³	Opérateurs	Local
DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Cour				J	'	
acétate de 2-butoxyéthyle DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cuta		DNEL		0.29 mg/m ³	Opérateurs	Local
acétate de 2-butoxyéthyle DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Cong terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie orale DNEL Court ter				J.	- 1	
Inhalation Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Cong terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Cong terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Cong terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie Court te		DNEL		0.58 mg/m ³	Opérateurs	Local
acétate de 2-butoxyéthyle DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cut				0.00g,	o positionio	
Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie denérale DOPURITION DOPURIT	acétate de 2-butoxvéthyle	DNEL		499 mg/m³	Population	Svstémique
DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Local DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Local DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Local DNEL Loc				g,		
Inhalation Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme DNEL DNEL Court terme DNEL Court terme DNEL DNEL DNEL Court terme DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL		DNFI		775 mg/m³		Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Cou		5.122		og,	Operatoure	- Jotomique
Inhalation DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Ja33 mg/m³ Inhalation DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Ja33 mg/m³ Inhalation DNEL Court terme Joie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Joie Dopérateurs DNEL Court terme Joie Dopérateurs DOPÉRTATION DOPÉ		DNFI		80 ma/m³	Population	Systémique
DNEL Long terme Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie Orale DNEL Court terme Voie Outlanée DNEL Court terme Voie Cutanée DNEL Court terme Systémique Copérateurs Syst				g,		
Inhalation DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie ottanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée		DNFI		133 mg/m³		Systémique
DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie orale DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Long terme Voie outanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Long terme Voie outanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Long terme Voie outanée DNEL Court terme V				. 559,	2701410410	- , 5.5
Inhalation Long terme Voie orale DNEL DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL		DNFI		200 ma/m³	Population	Local
DNEL court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL Court terme Joie outanée DNEL Court terme Joie outanée DNEL Court terme Joie outanée DNEL Long terme Voie outanée DNEL Long terme Voie outanée Long terme Joie Opérateurs Dopérateurs Systémique DNEL Long terme Joie Opérateurs Dopérateurs Local Local Inhalation						
orale DNEL Court terme Voie outanée DNEL Long terme Voie outanée DNEL Court terme Voie outanée DNEL		DNFI		8.6 ma/ka		Systémique
DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie orale DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Ja33 mg/m³ Dopérateurs DNEL Court terme Ja33 mg/m³ Dopérateurs DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation DNEL DNEL Long terme Inhalation DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL		5.122				- , 5.5.111945
orale DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL		DNEI				Systémique
DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme 333 mg/m³ Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée		J. 1				Systeringus
cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée		DNFI		,		Systémique
DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme DNEL Court terme DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée		J. 1				Systeringus
cutanée DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL		DNEI				Systémique
DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme Voie cutanée DNEL Court terme DNEL Court terme DNEL Court terme Inhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Inhalation		J. VLL				Systeringue
cutanée Long terme Voie cutanée DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL DNEL		DNEI				Systémique
DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme linhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Court terme linhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme linhalation DNEL Long terme linhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme linhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long terme linhalation DNEL Long terme Voie cutanée DNEL Long		J. 1			Sporatours	Systeringus
naphtalène DNEL Cutanée Dw/jour 333 mg/m³ Opérateurs Local		DNEI			Opérateurs	Systémique
naphtalène DNEL Court terme 1333 mg/m³ Opérateurs Local DNEL Long terme Voie cutanée Long terme Local DNEL Court terme 333 mg/m³ Opérateurs Copérateurs Copérateurs Copérateurs Copérateurs Local DNEL Court terme Local Copérateurs Copérateu		J. VLL			Sporatours	Systerinque
naphtalène DNEL Inhalation Long terme Voie cutanée Long terme		DNEI			Opérateurs	Local
naphtalène DNEL Long terme Voie cutanée Long terme DNEL Long terme Voie cutanée Long terme Long terme Voie kg bw/jour 25 mg/m³ Opérateurs Local		J. VLL		Joo mg/m	Sporatours	
DNEL cutanée kg bw/jour long terme 25 mg/m³ Opérateurs Local lnhalation	nanhtalène	DNEI		3 57 mg/	Onérateurs	Systémique
DNEL Long terme 25 mg/m³ Opérateurs Local Inhalation	парпавне	DINEL			Operateurs	- Systerriique
Inhalation		DNEI			Onérateurs	Local
		DINEL		20 mg/m	Operateurs	LUCAI
		DNEI		25 ma/m³	Onérateurs	Systémique
Inhalation		PINEL		20 mg/m	Operateurs	- ystornique
IIIIaauoii			minalation			

PNEC

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/composant	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Eau douce	0.127 mg/l	-
	Eau de mer	0.0127 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	266700 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	26670 mg/kg dwt	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	38.28 mg/l	-
	Sol	53182 mg/kg dwt	-
heptane-2-one	Eau douce	0.0982 mg/l	-
	Eau de mer	0.00982 mg/l	-
	Usine de Traitement	12.5 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	1.89 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.189 mg/kg dwt	-
	Sol	0.321 mg/kg dwt	-
acétate de 2-butoxyéthyle	Eau douce	0.304 mg/l	-
	Eau de mer	0.0304 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	90 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	2.03 mg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	0.203 mg/kg dwt	-
	Sol	0.415 mg/kg dwt	-
	Empoisonnement	60 mg/kg	-
	Secondaire		
naphtalène	Eau douce	2.4 µg/l	-
	Eau de mer	2.4 µg/l	-
	Usine de Traitement	2.9 mg/l	-
	d'Eaux Usées		
	Sédiment d'eau douce	67.2 µg/kg dwt	-
	Sédiment d'eau de mer	67.2 µg/kg dwt	-
	Sol	53.3 µg/kg dwt	-

8.2 Contrôles de l'exposition

Les personnes ayant des antécédents d'asthme, d'allergies ou de maladies respiratoires chroniques ou récurrentes ne devraient pas être exposées dans tout processus dans lequel ce produit est utilisé.

Mettre en place un examen régulier des fonctions pulmonaires pour les personnes pulvérisant ce mélange.

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. L'opérateur chargé de la vaporisation doit porter un équipement de protection respiratoire à adduction d'air, même en cas de ventilation suffisante. Dans les autres opérations, si la ventilation par échappement localisé et l'extraction générale ne suffisent pas à maintenir les concentrations en particules et en vapeurs de solvants sous les VLEP, porter une protection respiratoire adaptée. (Voir Contrôle de l'exposition professionnelle.)

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène

: Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 10/25

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques. Recommandé: En cas de danger par inhalation, un respirateur facial intégral peut être exigé.

Protection de la peau

Protection des mains

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques.

Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit.

Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

Gants

: Lors d'une manipulation prolongée ou répétée, portez les types de gants suivants:

Recommandé: Recommandé EN 374 Viton® >= 0.7 mm Non recommandé: Matières appropriées sous réserve pour les gants de protection; EN374:

Caoutchouc nitrile - NBR (>= 0,35 mm). Convient uniquement comme protection contre les éclaboussures. Convient uniquement pour une opération de courte durée. En cas de contamination, changer immédiatement de gants de protection.

Les recommandations sur le ou les types de gants à utiliser lors de la manipulation du produit sont basées sur les informations provenant de la source suivante:

Aucun matériau ni combinaison de matériaux de gants ne saurait résister indéfiniment à un produit chimique ou à une combinaison de produits chimiques. Le temps de claquage doit être supérieur à la durée d'utilisation finale du produit. Suivre les instructions et les informations d'utilisation, de stockage, de maintenance et de remplacement fournies par le fabricant de gants.

Remplacer les gants à intervalles réguliers et en cas de signes de détérioration du matériau de gants.

Toujours vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés.

Les dégâts physiques et chimiques et une maintenance inadaptée peuvent réduire les performances ou l'efficacité du gant.

Les crèmes protectrices peuvent contribuer à protéger les zones cutanées exposées. Cependant, il est recommandé de ne pas les appliquer après le début de l'exposition.

L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149. Recommandé: Une blouse ou une combinaison en coton ou coton/synthétique est normalement adaptée.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Autre protection cutanée :

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

: En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Recommandé: masque complet masque à adduction d'air

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide. **Couleur** : Incolore. **Odeur** : Acre.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non applicable.

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

: >100°C (>212°F)

Inflammabilité : Non disponible.

Limites inférieure et : Seuil minimal: 0.6% supérieure d'explosion Seuil maximal: 7.6%

Point d'éclair : Vase clos: 27°C (80.6°F)

Température d'auto-

inflammabilité

: 250°C (482°F)

Température de : Non applicable.

décomposition

pH : Non applicable.

Viscosité : Cinématique (40°C): 6 mm²/s

Solubilité(s) :

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble
l'eau chaude	Non soluble

Solubilité dans l'eau : Non applicable.

Miscible à l'eau : Non.

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

: Non applicable.

Pression de vapeur : 0.87 kPa (6.5 mm Hg)

Taux d'évaporation : 0.3 (acétate de butyle = 1)

Densité relative : 1.028

Masse volumique: 1.028 g/cm³Densité de vapeur: 3.6 [Air = 1]Propriétés explosives: Non disponible.Propriétés comburantes: Non disponible.

<u>Caractéristiques particulaires</u>

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 12/25

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Taille des particules moyenne : Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

: Le produit réagit lentement avec l'eau et cause un dégagement de dioxyde de carbone.

10.2 Stabilité chimique

: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

dangereuses

10.3 Possibilité de réactions : Dans les récipients fermés, l'augmentation de pression qui en résulte peut causer une déformation, un gonflement et, dans les cas extrêmes, une explosion du récipient.

10.4 Conditions à éviter

: Des produits de décomposition dangereux peuvent se former au cours d'un incendie.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts, amines, alcools, eau. Des réactions exothermiques non maîtrisées apparaissent avec les amines et les alcools.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote, acide cyanhydrique, isocyanates monomères.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatique, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement. Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée.

Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.

Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau. Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

D'après les propriétés des composants isocyanate et les données toxicologiques de mélanges similaires, ce mélange peut provoquer une sensibilisation et/ou une irritation aiguë du système respiratoire, entraînant état asthmatique, sifflement et congestion poitrinaire. Les personnes sensibilisées peuvent ultérieurement présenter des symptômes d'asthme en cas d'exposition à des concentrations atmosphériques très inférieures à la VLEP Une exposition répétée peut causer des séquelles permanentes au système respiratoire.

Le contact répété ou prolongé avec les irritants peut provoquer une dermatite.

Contient Hexamethylene diisocyanate, oligomers, 3-Isocyanatomethyl-3,5,5-trimethylcyclohexyl isocyanate, oligomers. Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version :1 13/25

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	18500 mg/m³	1 heures
	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	2.18 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat - Mâle, Femelle	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>4688 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	>5000 mg/kg	-
heptane-2-one	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	16.8 mg/l	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1600 mg/kg	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	CL50 Inhalation Vapeurs	Rat	6193 mg/m³	4 heures
	DL50 Voie cutanée	Lapin	>3160 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	3592 mg/kg	-
Isocyanate de	CL50 Inhalation Poussière et	Rat	>5 mg/l	4 heures
3-isocyanatométhyl-	brouillards			
3,5,5-triméthylcyclohexyle				
homopolymérisé				
	DL50 Voie orale	Rat	>14000 mg/kg	-
acétate de 2-butoxyéthyle	DL50 Voie cutanée	Lapin	1500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	1880 mg/kg	-
triméthylbenzène	DL50 Voie orale	Rat	8970 mg/kg	-
naphtalène	DL50 Voie cutanée	Lapin	>20 g/kg	-
	DL50 Voie cutanée	Rat	>2500 mg/kg	-
	DL50 Voie orale	Rat	490 mg/kg	-

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
8-455 HS Matt Clear Coat Hardener diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du heptane-2-one solvant naphta aromatique léger (pétrole) acétate de 2-butoxyéthyle triméthylbenzène naphtalène	13909.4 N/A 1600 3592 N/A 8970 490	71701.7 N/A N/A N/A 1500 N/A N/A	N/A N/A N/A N/A N/A N/A	15.8 11 16.8 N/A 11 11 N/A	N/A N/A N/A N/A N/A N/A

Irritation/Corrosion

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	-	-
,	Yeux - Irritant moyen	Lapin	-	100 mg	-
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	4 heures	-
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	500 mg	-
solvant naphta aromatique	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 14/25

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

lourd (pétrole)				500 uL	
heptane-2-one	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures 14	-
				mg	
solvant naphta aromatique	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
léger (pétrole)				100 uL	
acétate de 2-butoxyéthyle	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	500 mg	-
triméthylbenzène	Yeux - Faiblement irritant	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
	Peau - Irritant moyen	Lapin	-	24 heures	-
				500 mg	
naphtalène	Peau - Faiblement irritant	Lapin	-	495 mg	-
	Peau - Irritant puissant	Lapin	-	24 heures	-
				0.05 MI	

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Sensibilisation

Nom du produit/ composant	Voie d'exposition	Espèces	Résultat
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	peau	cobaye	Sensibilisant
	peau	Souris	Sensibilisant

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Mutagénicité

Nom du produit/ composant	Test	Expérience	Résultat
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	OECD 471 Essai de mutation réverse sur des bactéries	Expérience: In vitro Sujet: Bactéries Activation métabolique: +/-	Négatif
	OECD 476 Essai <i>in vitro</i> de mutation génique sur des cellules de mammifères	Expérience: In vitro Sujet: Mammifère-Animal Activation métabolique: +/-	Négatif

Conclusion/Résumé

: Non disponible.

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé : Non disponible.

<u>Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique</u>

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
heptane-2-one	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
	Catégorie 3		Effets narcotiques
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 15/25

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Non disponible.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
solvant naphta aromatique lourd (pétrole) solvant naphta aromatique léger (pétrole) triméthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1 DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.

Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/ composant	Résultat	Espèces	Exposition
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Aiguë CE50 >1000 mg/l	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures
,	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 >100 mg/l	Poisson - Danio rerio	96 heures
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	Aiguë CE50 11 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
,	Aiguë CE50 3 à 10 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 2 à 5 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
heptane-2-one	Aiguë CL50 131000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	Aiguë CE50 2.9 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
3 (1 /	Aiguë CE50 3.2 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 9.2 mg/l	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë NOEC >1 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella	72 heures
		subcapitata	
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	Aiguë CE50 >100 mg/l	Daphnie	48 heures
	Aiguë CE50 >100 mg/l	Poisson	96 heures
acétate de 2-butoxyéthyle	Aiguë CE50 1570 mg/l	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata	72 heures
	Aiguë CE50 37 mg/l	Daphnie - <i>Daphnia magna</i>	48 heures
	Aiguë CL50 22 mg/l	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
triméthylbenzène	Aiguë CL50 5600 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
naphtalène	Aiguë CE50 1.6 mg/l Eau douce	Daphnie - <i>Daphnia magna</i> - Nouveau-né	48 heures
	Aiguë CL50 2350 μg/l Eau de mer	Crustacés - Palaemonetes pugio	48 heures
	Aiguë CL50 213 μg/l Eau douce	Poisson - <i>Melanotaenia fluviatilis</i> - Larves	96 heures
	Chronique NOEC 0.5 mg/l Eau de mer	Crustacés - <i>Uca pugnax</i> - Adulte	3 semaines
	Chronique NOEC 1.5 mg/l Eau douce	Poisson - Oreochromis	60 jours

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 16/25

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

mossambicus

Conclusion/Résumé : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/ composant	Test	Résultat	Dosage	Inoculum
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	EU 67/548/CEE ANNEX V, C.4.E.	1 % - Non facilement - 28 jours	-	-
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	-	50 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce
heptane-2-one	-	69 % - Facilement - 28 jours	-	-
solvant naphta aromatique léger (pétrole)	-	78 % - Facilement - 28 jours	-	Eau douce
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	OECD 302C Biodégradabilité intrinsèque : essai MITI modifié	5 % - 28 jours	-	-
	OECD 301F Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique	1 % - 28 jours	-	-

Conclusion/Résumé : Non disponible.

Nom du produit/ composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	Eau douce 7.7 jours, 23°C	-	Non facilement
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	-	-	Facilement
heptane-2-one solvant naphta aromatique	-	-	Facilement Facilement
léger (pétrole) Isocyanate de 3-isocyanatométhyl-	-	-	Non facilement
3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé acétate de 2-butoxyéthyle	-	90.4%; 28 jour(s)	-

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogP _{ow}	FBC	Potentiel
diisocyanate d'hexaméthylène, prépolymères du	5.54	367.7	Faible
solvant naphta aromatique lourd (pétrole)	2.8 à 6.5	99 à 5780	Élevée
heptane-2-one solvant naphta aromatique léger (pétrole)	2.26	- 10 à 2500	Faible Élevée
Isocyanate de 3-isocyanatométhyl- 3,5,5-triméthylcyclohexyle homopolymérisé	14.48	-	Élevée
acétate de 2-butoxyéthyle	1.51	-	Faible

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 17/25

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

triméthylbenzène	3.4 à 3.8	-	Faible
naphtalène	3.4	36.5 à 168	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition

sol/eau (Koc)

: Non disponible.

Mobilité : Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Considérations relatives à l'élimination

: Oui.

: Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. Il est recommandé de neutraliser les résidus restant dans les récipients vides à l'aide d'un décontaminant (voir section 6).

Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales,

provinciales, locales ou d'État.

Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code. Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Catalogue Européen des Déchets

La classification dans le catalogue des déchets Européens de ce produit, quant classé comme déchet est:

Code de déchets	Désignation du déchet		
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses		

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets

: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 18/25

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Considérations relatives à l'élimination

: À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.

Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.

Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
CEPE Guidelines	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières

: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURESMATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES	PAINT RELATED MATERIAL	Matières apparentées aux peintures
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	Non.	Non.

Informations complémentaires

ADR/RID : Numéro d'identification du danger 30

Quantité limitée 5 L

Dispositions particulières 163, 640E, 650, 367

Code tunnel (D/E)

ADN : Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour

l'environnement en cas de transport par navire-citerne.

Dispositions particulières 163, 367, 640E, 650

IMDG : <u>Urgences</u> F-E, _S-E_

Dispositions particulières 163, 223, 367, 955

IATA : <u>Limitation de quantité</u> Avion passager et avion cargo: 60 L. Instructions

d'emballage 355. Avion cargo uniquement: 220 L. Instructions d'emballage 366.

Quantités limitées - Avion passager: 10 L. Instructions d'emballage Y344.

Dispositions particulières A3, A72, A192

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 19/25

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

: Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

: Non applicable.

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII -Restrictions applicables

à la fabrication, à la mise

sur le marché et à

l'utilisation de certaines

substances et préparations

dangereuses et de certains articles

dangereux

Autres Réglementations UE

COV

: Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à

l'emploi

: Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) -

Air

Émissions industrielles (prévention et réduction : Non inscrit

: Non inscrit

intégrées de la pollution) -Eau

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Annexe	Nom des composants	Statut	
Annexe III	naphtalène	Référencé	

Directive Seveso

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Usage i	indus	strie
---------	-------	-------

: L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité ne dégage pas l'utilisateur final de l'évaluation des risques sur le lieu de travail, comme demandée par d'autres législations de santé et de sécurité. Les textes de la réglementation nationale de la santé et sécurité au travail s'adressent à l'utilisation de ce produit au travail.

	travali.				
Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Nom sur la liste	Classification	Notes	
naphtalène	Limites d'exposition professionnelle - France	naphtalène	Carc. C2	-	
Code de la Sécurité Sociale, Art. L 461-1 à L 461-7	: diisocyanate d'hexan solvant naphta arom heptane-2-one solvant naphta arom acétate de 2-butoxyé naphtalène	RG 62 RG 84 RG 84 RG 84 RG 84 RG 84			

Surveillance médicale renforcée

: Décret n° 2012-135 du 30 janvier 2012 relatif à l'organisation de la médecine du

travail: non concerné

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Australie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Canada: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.Chine: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Union économique eurasiatique
Japon

 Inventaire de la Fédération de Russie: Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

: Inventaire du Japon (CSCL): Indéterminé. Inventaire du Japon (ISHL): Indéterminé.

Nouvelle-Zélande : Indéterminé.

Philippines : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

République de Corée : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Taïwan : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Thaïlande : Indéterminé.

Turquie : Tous les composants sont répertoriés ou exclus. États-Unis : Tous les composants sont actifs ou exemptés. Viêt-Nam : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

: Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC :

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë

CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à

l'emballage des substances et des mélanges DMEL = dose dérivée avec effet minimum

DNEL = Dose dérivée sans effet

Mention EUH = mention de danger spécifique CLP

N/A = Non disponible

PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques

PNEC = concentration prédite sans effet RRN = Numéro d'enregistrement REACH

SGG = Groupe de séparation

vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification		
Flam. Liq. 3, H226	D'après les données d'essai		
Acute Tox. 4, H332	Méthode de calcul		
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul		
Skin Sens. 1, H317	Méthode de calcul		
STOT SE 3, H335	Méthode de calcul		
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul		
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 3, H412	Méthode de calcul		

Texte intégral des mentions H abrégées

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H351	Susceptible de provoquer le cancer.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 2	CANCÉROGÉNICITÉ - Catégorie 2
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 22/25

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

8-455 HS Matt Clear Coat Hardener

RUBRIQUE 16: Autres informations

STOT SE 3 TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 10/30/2023 Date d'édition/ Date de : 10/25/2023

révision

Date de la précédente : 12/19/2022

édition

Version : 1

Avis au lecteur

Conformément au règlement (CE) 1907/2006, règlement REACH, articles 31 et 37, toute information requise relative aux dangers concernant l'utilisation des substances reçue en tant qu'utilisateur en aval sera transmise. Par conséquent, les fiches de données de sécurité de certains produits contiendront un SUMI - Pour une utilisation sûre des mélanges

Information à destination des utilisateurs finaux - joint à la fiche de données de sécurité.

Les SUMI seront ajoutés à la FDS pour les produits si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Le produit est classé comme dangereux pour la santé
- Le produit contient une ou plusieurs substances enregistrées dans REACH pour lesquelles des fiches de données de sécurité étendues (scénarios d'exposition) ont été fournies

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.

Date d'édition/Date de révision : 10/25/2023 Date de la précédente édition : 12/19/2022 Version : 1 23/25

SUMI

Pour une utilisation sûre des mélanges Information à destination des utilisateurs finaux



Titre : Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel

Ce document est destiné à communiquer les conditions pour une utilisation sûre du produit et devrait toujours être lu en parallèle avec la fiche de données de sécurité et les étiquettes du produit.

Description générale du procédé couvert

Peinture au pistolet en intérieur par des professionnels avec une ventilation efficace telle qu'une ventilation de cabine de pulvérisation ou une ventilation par aspiration à la source

Conditions de fonctionnement

Lieu d'utilisation : Utilisation en intérieur

Mesures de gestion des risques (RMM)

Activité contributrice	Catégorie(s) de	Durée maximum	Ventil	ation
	processus	processus	Туре	Vitesse d'extraction minimale pour la zone d'utilisation (renouvellements d'air par heure) :
Préparation de matière pour application	PROC05	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Application professionnelle de revêtements et d'encres par pulvérisation	PROC11	Plus de 4 heures	Ventilation par aspiration localisée	Se référer à la norme technique adaptée
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	Se référer à la norme technique adaptée
Nettoyage	PROC05	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Gestion des déchets	PROC08a	Plus de 4 heures	Ventilation générale améliorée (mécanique)	5 - 10
Activité contributrice	Catégorie(s) de processus	Respiratoire	Œil	Mains
Préparation de matière pour application	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Chargement du matériel d'application et manipulation des éléments peints avant durcissement	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.
Application professionnelle de	PROC11	Porter un appareil	Utiliser une protection	Porter des gants adaptés

CEPE PW 01 Version : 1 Date d'édition : 2/1/2017

8-455 HS Matt Clear Coat Hardener		Peinture industrielle professionnelle, environnement quasi industriel			
revêtements et d'encres par pulvérisation		respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	oculaire homologuée EN 166.	homologués EN 374.	
Formation de film - séchage forcé, étuvage et autres technologies	PROC04	Porter un appareil respiratoire conforme à EN140 avec un facteur de protection caractéristique d'au moins 10.	Aucune	Aucune	
Nettoyage	PROC05	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.	
Gestion des déchets	PROC08a	Aucune	Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.	Porter des gants adaptés homologués EN 374.	

Consulter la section 8 de la fiche de données de sécurité pour les spécifications.







Renonciation

L'information contenue dans cette fiche d'information pour une utilisation sûre des mélanges est basée sur les données fournies par le fournisseur de substance, pour les substances du produit ayant fait l'objet d'une évaluation de la sécurité chimique au moment de la rédaction. Elle ne garantit pas l'utilisation sûre du produit et ne remplace aucune évaluation des risques professionnels requise par la législation. Lors de l'élaboration des consignes de manipulation pour les salariés, les fiches SUMI devraient toujours être considérées en association avec la FDS et l'étiquette du produit.

Aucune responsabilité n'est acceptée pour tout dommage, quel qu'en soit le type, qui serait la conséquence directe ou indirecte d'actes et/ou de décisions basés (partiellement) sur le contenu de ce document.

CEPE PW 01 Version : 1 Date d'édition : 2/1/2017